

COMMUNE DE TRAINOU – LOIRET –
Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Arrêté n°119/2013

Objet : Arrêté permanent.
Circulation des Transports en Commun interdite rue de la Noue Veslée.

Le Maire de la commune de TRAINOU,

VU :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2, 2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE :

Article 1

La rue de la Noue Veslée est strictement interdite à la circulation des Transports en Commun à partir du carrefour Rue de la Noue Veslée et de la Rue de l'Orme Tiseau.

Article 2

Est instauré dans la rue de l'Orme Tiseau qui est en sens unique, **un interdit de tourner à gauche pour les transports en commun**. Tous les autres véhicules ne sont pas concernés pas cette interdiction.

Les transports en commun venant de la rue de l'Orme Tiseau devront tourner à droite au niveau de la rue de la Noue Veslée en direction de la rue des Trois Croix.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, sera mise en place par les services de la commune.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

Article 6

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, le service de la police municipale, ainsi que le chef des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par le secrétariat de la mairie dans les conditions habituelles.

Fait à Trainou le 28 octobre 2013,

Le Maire,



Michel POTHAIN

